Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20261020-2026_16_10_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Séance du vendredi 16 octobre 2026
20 heures
Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026_16_10_34 Délibération fixant le taux de promotion de grade

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du CST.

L'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur. Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois, auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel.

Le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être **promus** est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de **promouvables.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions statutaires.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 24 septembre 2026.

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, même si le ratio d'avancement est défini à 100%.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20261020-2026_16_10_34-DE

Le conseil municipal décide par :

Présent.es	08	Pouvoir	3	Votants	11	Absent.es	3
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

DE RETENIR le taux de promotion à 100%.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire
Pascale LE YAN

Le Maire
Jean JOURDEN